

ÉVOLUTION DE L'OBLIGATION DE PORTER LE MASQUE : CE QUI CHANGE À COMPTER DU 20 JUIN 2021



Espace vert aménagé : parc, plage,...

AVANT



APRÈS



Centres-villes commerçants



Dès lors que la distanciation physique et les gestes barrières ne peuvent être respectés



Marchés, brocantes, vides greniers et fêtes foraines



Dans un rayon de 50 m
et dans les files d'attente



Aéroports, les gares maritimes, les abris-bus et dans les services de transport de voyageurs



Dans un rayon de 100m



Dans un rayon de 50 m
et dans les files d'attente



Lieux de culte au moment des cérémonies et des offices



Dans un rayon de 100m



Dans un rayon de 50 m
et dans les files d'attente



Établissements scolaires, les crèches et garderies et les établissements de pratique d'activités sportives ou culturelles au moment des entrées et sorties des activités



Dans un rayon de 100m
A tout moment



Dans un rayon de 50 m
Au moment des entrées et sorties des classes



Lors des rassemblements de personnes sur la voie publique, des réunions ou activités à caractère professionnel, des cérémonies publiques, des visites guidées, des événements accueillant du public assis organisés dans un lieu ouvert au public et des réunions électorales en plein air.

